

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Département fédéral de
l'économie, de la formation et de
la recherche (DEFR)
Berne

abas@seco.admin.ch

Berne, le 26 juin 2017

**Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) – dispositions spéciales pour les cabinets et cliniques vétérinaires (art. 21 OLT 2)
Consultation.**

Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous permettre d'exprimer notre avis sur le projet d'ordonnance et c'est volontiers que nous vous le faisons parvenir.

Dans la mesure où la présente révision s'efforce de garder un niveau de protection de la santé des travailleuses et travailleurs tout en prenant compte de la situation particulière du service de piquet la nuit et le dimanche pour la prise en charge médicale d'animaux en cas d'urgence, Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, ne la remet pas en question. La nécessité d'adapter la réglementation actuelle à la réalité spécifique des cabinets vétérinaires s'est fait notamment ressentir lors de la séance de rédaction à laquelle a participé Travail.Suisse et d'autres syndicats.

En vous remerciant de prendre en considération notre avis, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Adrian Wüthrich



Président

Hélène Agbémégnah



Responsable des
questions juridiques